

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 OCTOBRE 2025

25-183 Autorisation – Demande de changement dans le projet d'électrification Phase I – Déplacement de conduites en régie contrôlée	2
--	---

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 29 octobre 2025 à 11 h 30 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Sont absents : Messieurs Jimmy Bouchard et Michel Potvin. Leur absence est motivée.

Assistant également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification, M. Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Me Émeline-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point « *3. Mise à jour – dossier ressources humaines* ».

25-183 Autorisation – Demande de changement dans le projet d'électrification Phase I – Déplacement de conduites en régie contrôlée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a octroyé à Cegerco le contrat de conception et de construction d'une marquise et d'une salle électrique (résolution no. 25-024), le tout conformément aux règles applicables à la Société de transport du Saguenay en matière d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a, par l'entremise de son sous-traitant responsable de l'élaboration du devis, BPA, fourni dans son appel d'offres les informations nécessaires pour effectuer les travaux, incluant la localisation des conduites municipales;

CONSIDÉRANT que certaines conduites n'étaient pas situées à l'endroit attendu, et qu'une déviation non comprise dans le devis initial doit être effectuée afin de compléter les travaux de construction (directive de changement C-11);

CONSIDÉRANT que les coûts de déviation de la conduite estimés par Cegerco s'élèvent à cinq cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt quatre cents (533 287.84\$) à prix unitaire;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Saguenay estime que procéder à la déviation en régie contrôlée, en assumant une surveillance de chantier avec BPA, permettrait de diminuer ces coûts;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds nécessaires dans la contingence prévue aux règlements d'emprunts 215, 223 et 226, tel que confirmé séance tenante par le trésorier de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'importance du dossier d'électrification pour la Société de transport du Saguenay et l'enjeux sur l'échéancier si des tels travaux doivent être retardés;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs séance tenante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'exécution des travaux de déviation de conduite prévus à la directive de changement C-11 en régie contrôlée;

DE PRENDRE ACTE, de même, du tableau suivi des directives de changement déposés aux administrateurs pour information et suivi global dudit chantier;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante s'ensuivant et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant notamment auxdits contrats, directives ou tableau, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

La séance est levée à 12h11 par M. Michel Potvin et M. Jean Tremblay.

Présidente

Secrétaire générale